

Vers des bâtiments plus économes en énergie

- La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments vient d'être publiée.
- Méthode de calcul, niveau d'exigences des bâtiments neufs et à réhabiliter, certification des performances des bâtiments neufs et existants et inspection périodique des installations devront être mis en pratique.

Moins de trente-six mois! C'est le temps qu'il reste désormais à la France pour conformer son arsenal technico-réglementaire aux dispositions de la «directive sur la performance énergétique des bâtiments» publiée au «Journal officiel des communautés européennes» (JOCE) du 4 janvier 2003. L'amélioration souhaitable de la performance des bâtiments nécessitait en effet un cadre commun d'intervention.

Une directive, quatre principes

C'est chose faite à présent: «Il s'agit d'une action de l'Union pour répondre aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'Union agit ainsi concrètement contre le changement climatique, et le bâtiment est un secteur clé pour respecter ces engagements», note Jean-Christophe Visier, ingénieur au département «développement durable» du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Les bâtiments résidentiels et tertiaires consomment en effet 40% de l'énergie utilisée en Europe pour leur chauffage, la production d'eau chaude et leur climatisation. L'enjeu est donc de taille et le domaine d'application de la directive particulièrement vaste, à l'exception notable des bâtiments histo-

riques, sites industriels et autres bâtiments agricoles.

Les objectifs énoncés par le texte concernent à la fois les bâtiments neufs, la réhabilitation de l'existant et l'exploitation-maintenance des installations de chauffage et de climatisation. Quatre volets sont

identifiés:

Création d'une méthode commune de calcul de la performance énergétique des bâtiments intégrant l'ensemble des paramètres déterminants (isolation, installations de chauffage et de climatisation, système d'éclairage, implan-

tation et orientation du bâtiment, etc.).

Fixation d'exigences performancielles minimales pour les bâtiments neufs et les bâtiments existants de plus de 1 000 m² faisant l'objet de travaux de rénovation

L'expert

«VEILLER À DISPOSER EN 2006 D'EXPERTS INDÉPENDANTS AGRÉÉS EN NOMBRE SUFFISANT!»

Bernard Sesolis,
BET Tribu Energie

Le nombre de points abordés dans la directive montre une réelle volonté politique sur le sujet. Le texte n'accorde que trois ans aux Etats membres pour sa transcription en droit national, ce qui est très court pour certains pays... Pour la France, si la construction neuve suit le mouvement, pour le parc existant l'effort à accomplir reste immense. Au plan réglementaire, la RT 2005 est en phase avec l'échéance du 4 janvier 2006. Les articles de la directive pour le neuf correspondent au



cadre français déjà en place et à ses évolutions attendues (renforcement des exigences tous les cinq ans).

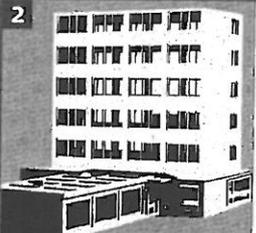
Du côté des BET applicateurs de la réglementation thermique ou des spécialistes du diagnostic, aucune

modification majeure des pratiques n'est à craindre, au pire devons-nous nous adapter à de nouvelles méthodes de calcul ! Plus épineuse, en revanche, risque d'être la procédure d'agrément des « experts qualifiés et/ou agréés » prévus

par l'article 10 qui auront en charge « la certification des bâtiments, l'élaboration des recommandations qui l'accompagnent, et l'inspection des chaudières et systèmes de climatisation ».

Le dialogue entre pouvoirs publics, associations et syndicats professionnels concernés doit être engagé au plus vite. Il faudra en effet disposer dès 2006 d'experts en nombre suffisants pour traiter chaque année la construction de quelque 300 000 logements et dizaines de millions de m² de bâtiments non résidentiels, sans oublier la réhabilitation des grands bâtiments existants.

Directive «performance énergétique» : les points clés

	LES POINTS CLÉS	LES QUESTIONS PENDANTES...
1 	<ul style="list-style-type: none"> ● Une méthode commune de calcul de la performance énergétique des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procéder à un «état des lieux» préalable des méthodes de calcul européennes existantes ▶ Quel niveau d'harmonisation fixer entre des méthodes aujourd'hui encore éloignées ?
2 	<ul style="list-style-type: none"> ● Des exigences performancielles minimales pour les bâtiments neufs et les bâtiments existants de plus de 1000 m² faisant l'objet de travaux de rénovations «importants» 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Quelles exigences fixer pour le parc existant ? ▶ Procéder à un «état des lieux» des normes européennes en vigueur ou en cours d'élaboration pour les bâtiments existants
3 	<ul style="list-style-type: none"> ● Certification de la performance énergétique des bâtiments neufs et existants à destination des propriétaires, acquéreurs ou locataires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procédure de désignation des «experts qualifiés et/ou agréés» pour ce type de mission (qui décerne l'agrément et sur quels critères ?) ▶ Procédure de certification à définir
4 	<ul style="list-style-type: none"> ● Inspection périodique obligatoire des chaudières et des systèmes centraux de climatisation. ● Evaluation du rendement et du dimensionnement des installations comportant des chaudières de plus de 20 kW âgées de plus de 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procédure de désignation des «experts qualifiés et/ou agréés» pour ce type de mission ▶ Vérification du respect de l'obligation ▶ Assurer l'accès effectif aux installations du secteur privé

«importants» (c'est-à-dire dont le coût dépasse 25% de la valeur du bâtiment, hors celle du terrain; ou lorsqu'une part supérieure à 25% de l'enveloppe du bâtiment fait l'objet des travaux).

En outre, pour le neuf, la France ne devrait pas avoir trop de mal à satisfaire la volonté affichée par Bruxelles pour 2010, à savoir réduire de 20% la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire, dans l'existant, en revanche, tout reste à mettre en place...

Certification de la performance énergétique des bâtiments neufs et existants avec, pour les bâtiments publics, obligation d'affichage du document. Ce certificat vise à informer le propriétaire, l'acquéreur ou le locataire et à permettre une meilleure circulation d'informations objectives fiables sur la performance des bâtiments.

Le document aura pour effet d'informer les propriétaires et gestionnaires de patrimoine à effectuer des travaux d'amélioration, la performance devenant un élément à l'entière de négociation du loyer et de la transaction...

Inspection périodique obligatoire des chaudières (de 20 à 100 kW) et des systèmes centraux de climatisation (de plus de 12 kW) implantés dans les bâtiments. Les installations comportant des chaudières plus de 20 kW âgées de plus de 15 ans feront l'objet d'une évaluation de leur rendement et du dimensionnement de leur chaudière. Les experts missionnés fourniront également aux utilisateurs des conseils de remplacement ou de modifications.

Plus de dix millions de chaudières auraient plus de 20 ans dans l'Union européenne... «Cette disposition concerne, de facto, la quasi-totalité du parc existant, note Jean-Christophe Visier. L'objectif poursuivi ici est de pousser au renouvellement des matériels anciens peu performants et/ou à une amélioration de leur entretien. Soit qu'il en soit, cette directive devrait faire converger les méthodes de calcul utilisées en Europe et conduire à un transfert plus rapide des produits d'un pays à l'autre. Certains Etats se demandent si le texte n'est pas trop ambigu, d'autres pensent qu'il est in-

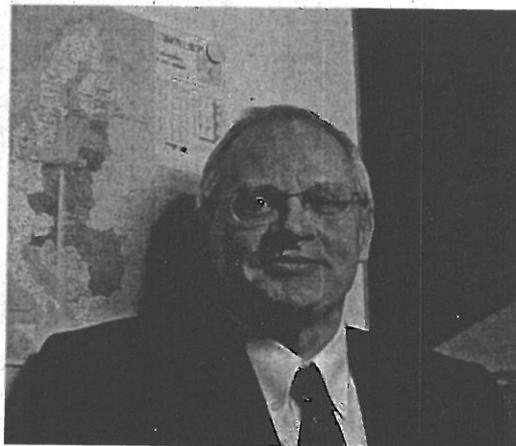
L'expert

«LA FRANCE VISE LA TRANSPOSITION AU PLUS TÔT»

Patrick Levasseur, chef du bureau des Affaires européennes et de la normalisation, ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement du Tourisme et de la Mer, DGUHC.

L'élaboration de la directive a été rondement menée puisqu'elle a commencé en 2001. Les deux ministères de l'Industrie et de l'Équipement se sont étroitement impliqués dans ces travaux et ont pu mettre en avant les arguments des milieux français concernés. Si le délai de transposition imposé par la directive est de trois ans, la France compte bien y parvenir plus vite. Loi ? Décret ? La forme

juridique n'est pas encore définie. Elle le sera en fonction des discussions entre ministères et après consultation des professionnels intéressés. Bien d'autres questions seront débattues lors des réunions à venir : quel sera le contenu du certificat de performance ? Quelle sera sa valeur juridique ? (la directive renvoie aux règles nationales). Quel mode de contrôle des chaudières mettre en place ? Comment permettre l'accès aux équipements dans les bâtiments privés ? Le profil des inspecteurs de chaudières reste également à définir. Quelle qualification exiger ? L'enjeu sera de trouver as-



BRIGITTE CAVANAGH

sez de personnes compétentes pour assurer cette tâche. De plus, dans un souci déontologique, il serait souhaitable que l'inspection des chaudières et la

certification des bâtiments soient conduites par des individus différents. Mais disposerons-nous d'un nombre suffisant pour nous le permettre ?

Vers des bâtiments plus économes en énergie

Royaume-Uni : pas de calendrier précis de mise en œuvre

Le Royaume-Uni s'est impliqué « à fond » dans la préparation de la directive dont il soutient les objectifs. Ceux-ci ont été en partie anticipés avec le renforcement, en avril 2002, des normes techniques (Building Regulations Part L2) sur la consommation d'énergie et le chauffage, qui placent la barre très haut pour les bâtiments neufs. Le gouvernement étudie pour l'instant le développement des nouvelles méthodes de calcul des normes minimales de performance, ainsi que la voie législative à adopter pour intégrer la directive au système britannique (probablement à travers le Building Act de 1984). Ce sont

les éléments nouveaux de la directive – certification et inspection – qui constituent le vrai défi et empêchent le gouvernement de publier un calendrier précis de mise en œuvre. Celle-ci sera en outre compliquée par la fragmentation des compétences entre trois ministères : Environnement, Aliments et Affaires rurales (développement durable et énergie) et Commerce-Industrie (construction et politique de l'environnement). Le bureau «normes et réglementations techniques du bâtiment» du vice-Premier ministre sera également mis à contribution. Cette transposition ne peut enfin être dissociée d'un texte essentiel à paraître au premier trimestre : le « livre blanc » sur l'énergie qui définira les priorités nationales en la matière.

Allemagne : le délai de trois ans semble court

Le décret sur les économies d'énergie entré en vigueur début 2002 anticipe sur la nouvelle directive. « Il satisfait à 80 % les exigences bruxelloises, estime Hans-Dieter Hegner, du ministère berlinois de la Construction. Pour les logements, il n'y aura pratiquement pas de changement, dit-il. En revanche, il faudra innover en ce qui concerne les immeubles non résidentiels : il s'agira de trouver des normes communes pour la climatisation et l'éclairage. » Le ministère allemand se dit également curieux de connaître les règles techniques françaises qui seront édictées, et estime la durée de transition de trois ans trop courte.

Autre problème, l'introduction d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments existants. Le décret allemand ne prévoit, pour le moment, de certificat que pour les constructions neuves. Si ce document devenait obligatoire en cas de changement de locataire, il faudrait alors recourir à des bataillons d'ingénieurs pour établir les fameux certificats... Un compromis devra être trouvé. Au siège de la fédération ZDB des PME de la construction, on salue la directive qui se traduira en commandes, surtout pour les entreprises spécialisées en rénovation. En bon représentant des artisans, le ZDB souhaite que ses adhérents puissent compléter lesdits certificats après leur intervention, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un architecte ou un ingénieur.

L'expert

«APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE AU PARC EXISTANT?»

Jean-Christophe Visier, Centre scientifique et technique du bâtiment, département développement durable



JEAN GAUBERT

De nombreux pays européens appliquent leur réglementation thermique au secteur de la réhabilitation, ce qui n'est pas le cas en France... Or, la directive l'imposera désormais pour les réhabilitations importantes de bâtiments existants de plus de 1 000 m². Une réflexion doit donc s'engager sur la manière d'articuler cette nouvelle exigence avec la RT 2000 et 2005. Dans la mesure où les opérations de réhabilitation sont souvent conduites pour de tout autres raisons qu'énergétiques (changement d'af-

fectation, évolution des besoins, etc.), l'objectif de la directive est bien de pousser à la prise en considération de cet aspect dans ce cas de figure. La production obligatoire d'un certificat de performance énergétique lors de la location ou de la vente des bâtiments vise à infor-

mer les futurs locataires ou propriétaires mais aussi et surtout à pousser les gestionnaires de bâtiments à accomplir des efforts en terme de performance. Mais, en dehors des méthodes de calcul, la question est de savoir qui s'en chargera... La directive parle d'experts indépen-

dants « qualifiés et/ou agréés » alors que le projet français de transposition n'exclut pas de confier cette mission aux agents immobiliers ou aux notaires. Quant à la conception technico-architecturale des bâtiments neufs, chacun s'accorde à penser que la directive aura un impact réduit : la France, avec la RT 2000, a devancé la quasi-totalité des exigences de la directive. La prise en compte, d'ici deux ans, des consommations de climatisation et les renforcements programmés pour 2005 et 2010 vont dans le sens du texte. L'effort considérable déjà demandé aux professionnels nous a permis de figurer dans le peloton de tête des Etats membres sur ce point !

suffisant si l'on veut maîtriser le changement climatique... On peut discuter à l'infini sur ce point. La principale question est désormais d'appliquer le texte : l'Europe fixe des objectifs à atteindre, les Etats réglementent et les professionnels construisent, réhabilitent ou exploitent des bâtiments. Seule l'appropriation de ces textes par les principaux concernés permettra que le souhait de protection de l'environnement devienne une réalité», conclut-il.

DOSSIER RÉALISÉ PAR
JACQUES-FRANCK DEGIOANNI, ISABELLE
DUFFAURE-GALLAIS, MARCEL LINDEN
ET JACQUELINE MCLAURIN

En savoir plus

- Le texte de la directive : textes officiels du «Moniteur» n° 5173 du 17 janvier 2003
- Le «Guide réglementaire RT 2000», incluant un CD-Rom, éditions du CSTB, tél. 01 64 68 84 36